



N°05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 4 Avril 2023	Séance ordinaire du 11 Avril 2023 Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY
<i>Date d'affichage</i> Le 17 Avril 2023	Présents : Mmes BREDEL, DETLING, GUYON, LEBOUCQ, TREMBLAY et Mrs CARTA, DECHÂTRETTE, DEVRGIES, EL MAÂTOUK, TREMBLAY
<i>Nombre de Conseillers</i>	Excusée avec procuration : Mme SMAIL, procuration à Mr TREMBLAY
En exercice 11 Présents 10 Votants 11	Excusée sans procuration :
Objet : Compte de gestion 2022	Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS

Considérant que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice,

Considérant l'exactitude des opérations inscrites sur le compte de gestion 2022, par rapport au compte administratif 2022 du CCAS.

Sur proposition du président,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE l'adoption du compte de gestion 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Buchelay

MAIRIE DE BUCHELAY

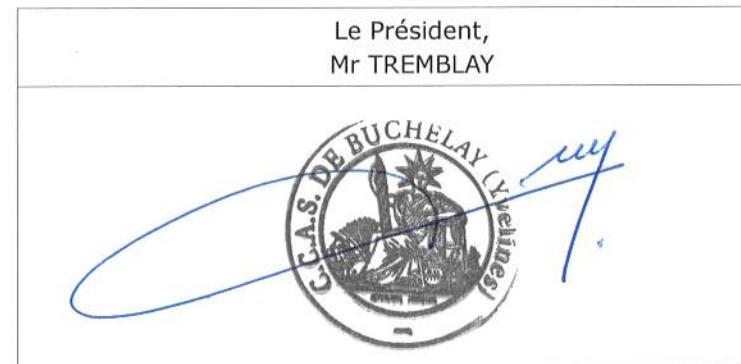
les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 17 Avril 1023

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,
Mr TREMBLAY



07.04.2023
BUCHELAY

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR